

Arrêté N°108/MFB/SE/DGM/DGSTCP/2019

Portant modification de l'arrêté N°011/MFB/SE/SG/DGTCP/2014, Portant création d'une Cellule de Collecte et de Centralisation des recettes du secteur extractif à la Trésorerie Paierie Générale

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°0882/PR/2018 du 30 Juin 2019, portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le Décret N°1908/PR/2018 du 19 Décembre 2018, portant Structure Générale du Gouvernement ;

Vu le Décret N°086/PR/MFB/2019 du 23 Janvier 2019, portant Organigramme du Ministère des Finances et du Budget ;

Vu l'Arrêté N°077/PR/PM/MFB/DGM/DGTCP/2018 du 21 Février 2018, portant Organisation et fixant les missions et attributions de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Vu l'Arrêté N°011/MFB/SE/SG/DGTCP/2014 du 10 janvier 2014, portant création d'une Cellule de Collecte et de centralisation des recettes du secteur extractif à la Trésorerie Paierie Générale ;

Vu la lettre N°1268/PR/MPE/HCN/STP/2018 du 28 septembre 2018

Vu les nécessités de service

**Sur proposition du Directeur Général des Services du Trésor
et de la Comptabilité Publique**

ARRETE

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, une Cellule permanente chargée de la collecte et du suivi des recettes issues du secteur extractif selon les hypothèses de périmètre ITIE.

Article 2 : Les tâches quotidiennes de la Cellule consistent à :

- Collecter les données auprès des services concernés ;
- Etablir les fiches de saisie des données collectées par nature des recettes et par entreprise ;
- Mentionner sur les fiches de saisie les pièces justificatives des paiements à savoir quittances, avis de crédit, bulletin de liquidation etc. ;
- Indiquer les dates des paiements sur les fiches de saisie ;
- Attribuer un identifiant unique à chaque paiement ;
- S'assurer que le dossier est complet avant de le soumettre à l'approbation du chef hiérarchique ;
- Procéder à la saisie informatique des données ;
- Archiver le dossier lorsque celui-ci est jugé satisfaisant ;

Article 3 : A la fin de chaque trimestre, la Cellule établit un rapport faisant ressortir essentiellement :

- Une situation des paiements par nature d'impôts et taxes ;
- Une situation des paiements globaux par entreprise ;
- Une situation des paiements par entreprise et par nature d'impôts et taxes ;

Article 4 : Dans le cadre de l'élaboration du rapport de conciliation ITIE, la Cellule vérifie et met en forme les déclarations et les soumet à la certification de la Chambre des Comptes avant leur transmission à l'Administrateur indépendant retenu à cet effet;

Article 5 : La Cellule est dirigée par un Coordonnateur assisté de Deux Experts en collecte et analyse des données. Ils sont nommés par Arrêté du Ministre des Finances et du Budget sur proposition du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

A cet effet, le Coordonnateur de la Cellule coordonne toutes les activités auprès des points focaux de la Direction Générale des Impôts.

Article 6 : Les Cadres ci-dessous sont désignés membres de cette Cellule : il s'agit de :

- Coordonnateur : **BLADE MAURICE**
- Experts en collecte et centralisation :
 - **DOUMDE MONHASSENGAR**

- **MOUKHTAR MAHAMAT NOUR**

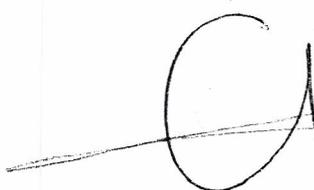
- Membre au niveau de la Trésorerie Paiement Générale
 - **Le Chef de division Recette**
- Membres au niveau de la Direction Générale des Impôts :
 - **Receveur des Administrations Financières**
 - **Chef de Bureau n°4**
 - **Chef de service de l'Informatique**

Article 7 : Les dépenses liées au fonctionnement de la cellule sont supportées par le budget du Secrétariat Technique ITIE ;

Article 8 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté N° 011/MFB/SE/SG/DGTCP/2014 du 10 janvier 2014.

Article 9 : le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, les Directeurs Généraux du Budget, des Impôts, le Contrôleur Financier, le Coordonnateur du Secrétariat Technique Permanent de l'ITIE, le Directeur de la Comptabilité Publique et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à N'Djamena, le **17 2** **JUIL** 2019



TAHIR HAMID NGULIN

Ampliations :

- | | |
|-------------------------|---|
| - CAB/MFB/SE/DGM | 3 |
| - MEP/Coordination ITIE | 2 |
| - DGSTCP/DCP/TPG | 3 |
| - DGB/DGDD/DGI | 3 |
| - CF | 1 |
| - Intéressés | 5 |
| - Archives | 1 |